

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz
Commune de Malroy

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Nbre de membres en exercice : 11

Présents : 8

Représentés : 0

Votants : 8

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Malroy, dûment convoqué le 13 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Hervé GAUDÉ, Maire.

PRESENTS : MMES & MM. Hervé GAUDÉ, Anne SCHMITT, Henri POINSIGNON, Cédric BONFIGLIO, Aloyse CAISSLUTTI, Serge GODARD, Baptiste REMY, Nadine WEBER

Excusés :

Absents : Jean-Denis MARTIN, Patrick CARMIER, Jenny FABBRI

Conseillers ayant donné pouvoir :

Secrétaire de Séance : Serge GODARD

DE_2025_033 : Signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF)

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la Convention Territoriale Globale est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat. La CTG actuellement en vigueur sur le territoire de Rives de Moselle couvre la période 2021 -2025 et arrive à échéance le 31 décembre 2025.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté de Communes de Rives de Moselle. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de reconduire cette contractualisation avec la CAF pour la période 2026-2030 sur des politiques ciblées :

Axe 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance

Action 1 : Réaliser une étude de rapprochement des multi-accueils publics du territoire (action ingénierie)

Action 2 : Réaliser une étude sur l'extension de la couverture des Relais Petite Enfance (RPE) afin de couvrir l'ensemble du territoire communautaire

Action 3 : Renforcer la qualité des modes d'accueil (collectif et individuel)

Action 4 : Maintenir et développer à moyen terme, selon les besoins du territoire, les modes

d'accueil (collectif et individuel)

Action 5 : Promouvoir et valoriser les métiers de la Petite Enfance

Action 6 : Rendre accessible l'offre notamment pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources

Axe 2 : Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence

Action 7 : Consolider et développer des actions collectives de soutien à la parentalité à l'échelle de l'intercommunalité

Action 8 : Accompagner les enfants et les parents dans la transition de la petite enfance vers l'école maternelle (actions passerelles)

Axe 3 : Maintenir, sensibiliser et accompagner le secteur de l'enfance jeunesse et développer l'animation de la vie sociale

Action 9 : Maintenir une continuité de service en mutualisant les Ressources Humaines

Action 10 : Renforcer la qualité d'accueil dans les accueils collectifs de mineurs

Action 11 : Promouvoir et valoriser les métiers de l'animation

Action 12 : Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap

Action 13 : Structurer une politique en faveur du public jeunes et jeunes adultes

Action 14 : Développer l'animation de la vie sociale sur les zones non couvertes de l'intercommunalité

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Communauté de Communes Rives de Moselle et de ses communes membres. La Convention Territoriale Globale reste un document programmatique. Elle respecte les attributions et compétences de chaque collectivité et permet de disposer d'un outil de travail commun sur lequel le comité de pilotage pourra revenir en cours de CTG afin d'ajuster les actions ou les réorienter, si besoin.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

MOTION

Le Conseil Municipal,

Les Commissions entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

VU la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes Rives de Moselle 2021-2025,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Pour copie certifiée conforme au registre

A Malroy, le 20 novembre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Serge GODARD

Le Maire,
Hervé GAUDÉ



Date de transmission de l'acte: 24/11/2025
Date de réception de l'AR: 24/11/2025

057-215704388-DE_2025_033-DE
A G E D I